

## POLE RESSOURCES

Direction Affaires Juridiques et Achats - EP

ARRETE N°2025/5

### DELEGATION DE SIGNATURE (TEMPORAIRE)

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9
- VU** la délibération n° 2C du 11 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération constatant l'élection de Monsieur Fabian JORDAN à la présidence de cette Assemblée
- VU** la délibération n°6C du 18 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération portant délégation de compétence au Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- VU** la délibération n°2532C du 27 janvier 2025 du Conseil d'Agglomération autorisant le Président à déléguer sa signature aux agents de Mulhouse Alsace Agglomération

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

Arrête :

**Article 1er :** Benoît LOOS, Directeur Général Adjoint en charge de l'économie, des mobilités et de l'urbanisme, reçoit délégation aux fins de signer les conventions de servitudes portant sur les parcelles suivantes (fonds servants) pour le passage de réseaux de chaleur, et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre :

- Parcelles inscrites au livre foncier d'Illzach, section 15 n°122, 123, 125 et 126
- Parcelle inscrite au livre foncier de Riedisheim, section AX n°52 ;
- Parcelles inscrites au livre foncier d'Illzach, section 17 n°623 et 624 ;
- Parcelles inscrites au livre foncier de Rixheim, section AB n°6, 7, 87, 88 et 89 ;
- Parcelles inscrites au livre foncier de Rixheim, section AC n°13, 18, 61, 151, 162, 169, 180, 181
- Parcelles inscrites au livre foncier de Rixheim, section DV n°2 et 3
- Parcelle inscrite au livre foncier de Rixheim, section DW n°5
- Parcelle inscrite au livre foncier de Rixheim, section DZ n°1

Le fonds dominant, parcelle inscrite au livre foncier de la Commune de Rixheim, section AB n°228, appartient à Mulhouse Alsace Agglomération.

**Article 2 :** la présente délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. La signature des pièces et actes cités en annexe devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président »

**Article 3 :** La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

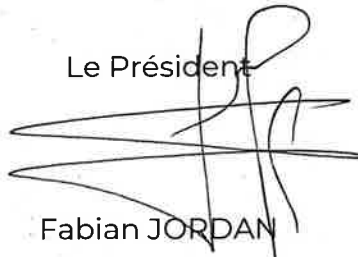
**Article 4 :** la présente délégation est valable à compter de ce jour et subsiste tant qu'elle n'a pas produit tous ses effets, c'est-à-dire tant que les actes précisés en article 1 restent à signer.

**Article 5 :** En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée au Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 11 février 2025

Le Président  
  
Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- à Benoît LOOS (pour notification)